



Ville de ROUVROY (62320)

**Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 11 mai 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 11 mai à 18 h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 04 mai 2017 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BASTIEN Roger, PASQUALINO François, WATRELOT Patricia, GLORIAN Grégory, GRANDSART Frédéric, HAINE-LEROY Nicole, BILLOIR Jean-Michel, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BONNET Didier, BEKKOUCHE Fatna, LEBECQUE Serge, BRASSART Armand, ORMAN Isabelle, GALAS Laurent, MUCCI Marie-Hélène, BRIKI Miloud, Mme ZYMNAY Alice LEJOSNE Eva, CZARNYNOGA Aurore, VEREZ Jonathan, DUBOIS Thomas, MALENGREAUX Djamel

ETAIENT EXCUSES : DUBAR Faustine, MAHIEUX Gilbert, FOURNIER Andrée, CICHOCKI Delphine, Mr DERANCOURT Guillaume

POUVOIRS:

Mr MAHIEUX Gilbert à Mr ANDRIES Jean Claude
Mme FOURNIER Andrée à Mme WATRELOT Patricia
Mr DERANCOURT Guillaume à Mr GLORIAN Grégory

Madame CZARNYNOGA Aurore est désignée secrétaire de séance



Question n°1: Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2017

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le PV du conseil municipal du 4 avril 2017.



Question n°2: Validation de l'ordre du jour de la présente séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour transmis avec la convocation et la note de synthèse de la séance. Elle indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour transmis.



Question n°3: Subventions aux associations locales, institutions et établissement, présentant un intérêt général :

Madame Patricia WATRELOT explique que la Municipalité est attentive au développement des associations, à l'augmentation du nombre d'adhérents ou de manifestations, et propose d'augmenter leur subvention annuelle, à contrario de celles qui ont vu le nombre de leurs adhérents baisser ou qui proposent moins de manifestations.

Les critères d'éligibilité de ladite subvention municipale annuelle sont :

- avoir plus d'une année de fonctionnement sur le territoire communal
- avoir un fonctionnement régulier d'accueil, de regroupement, d'animation ou de manifestation
- proposer ou participer au moins une fois par an à une manifestation tout public
- rendre compte à la Municipalité de son activité annuelle et de l'utilisation des subventions publiques en envoyant les rapports d'activités et financiers annuels validés par l'Assemblée Générale et/ou en y invitant les élus

Madame WATRELOT propose les montants des subventions pour cette année 2017.

Madame le Maire informe ensuite d'un partenariat entre les villes de Rouvroy, de Libiaz et de Myslénice en Pologne, pour l'organisation d'une action culturelle de type Artistes à Résidence. Il y a trois ans, trois membres de l'atelier d'Arts Plastiques de Rouvroy y avaient participé. Cette année, des rouvroisiers sont de nouveaux invités du 12 juillet au 17 juillet, sachant que cette édition 2017 sera officiellement dédiée à Monsieur HAJA, ancien maire de Rouvroy. Madame le Maire propose d'augmenter la subvention de l'atelier d'Arts Plastiques afin de lui permettre de participer, au nom de la Ville, à cette édition d'artistes à résidence, et notamment pour la mise en œuvre du catalogue de l'exposition.

Madame WATRELOT reprend la parole pour proposer d'octroyer une subvention exceptionnelle à deux associations nationales mais d'intérêt général local.

Les subventions sont ainsi accordées aux associations par 21 voix POUR (la majorité) et 3 abstentions (l'opposition), sachant que 3 élus n'ont pas participé au vote car ils sont partie prenante dans au moins une association.



Question n°4 : subventions aux coopératives scolaires

Monsieur PASQUALINO, Adjoint au Maire, explique que la Ville alloue chaque année une subvention aux établissements scolaires publics de la commune, calculée au prorata du nombre d'élèves pour permettre aux enfants de participer à des activités éducatives, telles que des sorties pédagogiques, décidées par les membres du Conseil d'Ecole ou du Conseil d'Administration du collège. Cette subvention permet également de couvrir les frais de photocopies.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les mêmes montants qu'en 2015 et en 2016, à savoir :

- 7,40 € par élève pour les écoles élémentaires
- 4,65 € par élève pour les écoles maternelles
- 8,00 € par élève de ROUVROY fréquentant le collège Paul Langevin

Les subventions sont ainsi accordées par le conseil municipal par 24 voix POUR (la majorité) et 3 abstentions (l'opposition)



Question n°5 : Participation école St Roch

Monsieur Serge LEBECQUE explique que, conformément à la loi 85-97 du 25 janvier 1985, les communes sont tenues de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur leur territoire. L'école St ROCH est sous contrat d'association depuis l'année scolaire 1994/1995.

Monsieur LEBECQUE propose de ne pas augmenter cette participation et de la fixer pour l'année scolaire écoulée 2016/2017 à 235,50 € par enfant rouvroisien scolarisé en primaire.

Proposition approuvée par 26 voix POUR et 1 abstention (Monsieur DERANCOURT)



Question n°6 : Convention avec le Collège pour l'accueil des élèves de primaire au restaurant du Collège

Monsieur PASQUALINO, Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil Municipal en séance le 11 octobre 2007 a décidé d'organiser, en cas de besoin, la restauration d'une partie des élèves de l'école Raoul Briquet au Collège Paul Langevin.

Considérant le nombre potentiel d'élèves en primaire qui vont être inscrits à la restauration municipale pour l'année scolaire prochaine 2017/2018, à savoir plus de 270 enfants, et au regard de la capacité d'accueil de 200 places de la salle du restaurant municipal, il serait nécessaire de renouveler l'organisation de la restauration d'une partie des élèves de l'école Raoul Briquet au Collège durant l'année scolaire prochaine.

Monsieur PASQUALINO demande au Conseil Municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de restauration avec le Département.

Proposition approuvée à l'unanimité.



Question n°7 : Définition des modalités d'octroi des logements de fonction

Monsieur BASTIEN, 1^{er} Adjoint au Maire, explique que le décret du 9 mai 2012, en modifiant la partie réglementaire du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), a réformé le régime applicable aux logements de fonction. Celui-ci a été ensuite complété par un arrêté du 22 janvier 2013. Il existe deux cas de mise à disposition :

- La concession pour nécessité absolue de service, c'est-à-dire lorsque "l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate" (art. R1224-65 du CGPP)
- La convention d'occupation avec astreinte, c'est-à-dire une convention d'occupation précaire, lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à un logement pour nécessité absolue de service.

Cette réforme devait entrer en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2015. Les agents qui bénéficiaient d'une concession de logement antérieure au 11 mai 2012 ne peuvent donc plus conserver le bénéfice. Il y a par conséquent lieu de délibérer de nouveau pour décider des conditions de concession des logements de gardien, et de permettre à l'issue à Madame le Maire d'émettre des arrêtés d'octroi individuel.

Au sein de la commune, il y a trois conciergeries :

- pour le funérarium, les cimetières et le centre de loisirs,
- pour les stades et la salle des fêtes,
- pour la mairie.

Les agents affectés à ces postes doivent, dans le cadre de leur intervention, être directement à proximité des structures et équipements, même en dehors des heures d'ouverture de la Mairie et en dehors des jours ouvrés, afin de pouvoir y intervenir. La mise à disposition du logement de concierge se réalise dans le cadre d'une concession pour nécessité absolue de service. De plus, s'agissant de gardiens d'immeuble, les charges locatives ne sont pas à imputer aux salariés.

Monsieur BASTIEN demande au Conseil Municipal de valider le projet des modalités d'octroi des concessions par nécessité absolue, validé par le CT le 29 mars dernier.

Propositions adoptées à l'unanimité



Question n°8 : Création de postes annuels école de musique

Afin de faire fonctionner l'école municipale de musique durant l'année 2017/2018, Monsieur PASQUALINO propose de créer des postes temporaires annuels de professeur de musique, comme suit :

- 1 poste à raison de 5,5 heures/semaine soit 24 heures/mois (1 professeur de flûte)
- 1 poste à raison de 3 heures/semaine soit 13 heures/mois (1 professeur de trompette)
- 1 poste à raison de 4 heures/semaine soit 17,5 heures/mois (1 professeur de guitare)
- 1 poste à raison de 5 heures/semaine soit 21,5 heures/mois (1 professeur de saxophone)
- 1 poste à raison de 3 heures/semaine soit 13 heures/mois (1 professeur de trombone)
- 1 poste à raison de 4 heures/semaine soit 17,5 heures/mois (1 professeur de piano)
- 1 poste à raison de 10,5 heures/semaine soit 45,5 heures/mois (1 professeur de clarinette)
- 1 poste à raison de 4 heures/semaine soit 17,5 heures/mois (1 professeur de solfège)

soit 8 postes à créer du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, au 1^{er} échelon du grade de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe Normale.

Propositions adoptées à l'unanimité



Question n°9 : Forfait vacation jury école de musique

Monsieur PASQUALINO rappelle que l'année d'étude à l'école municipale de musique se termine par des examens de niveau qui permettent l'accès des élèves aux classes supérieures. Ces examens sont délibérés par des jurys venant d'autres écoles. Il propose d'indemniser ces jurys par un forfait de vacation d'un montant de 40 € net pour une session d'examen.

Proposition adoptée à l'unanimité



Question n°10 : Tarifs école de musique année 2017/2018

Monsieur PASQUALINO indique que le Conseil Municipal en séance le 24 septembre 2009 a décidé la création de l'école municipale de musique, et a fixé et maintenu depuis le tarif de l'inscription à l'école à 30 € par élève pour la formation musicale et instrumentale (dont l'éveil musical pour les tout-petits), et à 50 € pour bénéficier d'une formation en piano ou en guitare. Il propose au conseil municipal de maintenir pour l'année 2017/2018 les mêmes tarifs que l'année dernière.

Propositions adoptées à l'unanimité



Question n°11 : Décisions prises par délégation

Madame le Maire informe de son renoncement à la préemption des ventes immobilières sur le territoire communal.

Elle rend également compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 19h10